

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Eau et Loire</b>	<b>429</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2015 approuvant le Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant le règlement d'aide relatif aux Contrats régionaux de bassin versant,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 429,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2014, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,
- VU** les délibérations du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire n°19-54, 19-55 et 19-56 du 18 octobre 2019, approuvant les adhésions de Loire Forez Agglomération et de Territoires Vendômois et l'actualisation des articles 2 et 3

des statuts,

**VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 05 novembre 2019 sur la stratégie de territoire 2020-2025 et le programme du contrat territorial du bassin versant Sillon & Marais Nord 2020-2022,

**VU** la délibération du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire du 11 décembre 2019, approuvant le budget principal 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le programme d'actions 2020-2022 proposé par la Communauté de communes Estuaire et Sillon et présenté en annexe 1 , représentant un coût total de 1 575 359 € HT ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer le Contrat territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire » 2020-2022, figurant en annexe 2 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 99 792 € dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la réunion du 15 novembre 2019 ;

**PREND ACTE**

de la valorisation de la totalité de l'aide affectée à ce programme d'actions au titre du Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 6 688 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions 2020 tel que présenté en annexe 3 sur une dépense subventionnable de 133 765 € TTC ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 6 688 € au titre du Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ;

**ATTRIBUE**

une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire au titre de son fonctionnement pour l'année 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 144 336 € au titre du Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ;

**AUTORISE**

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

**EMET**

un avis favorable aux demandes d'adhésions de Loire Forez Agglomération et de Territoires Vendômois au Syndicat Mixte Etablissement Public Loire et de l'actualisation des articles 2 et 3 des statuts ;

**ATTRIBUE**

une participation statutaire de 92 000 € au Groupement d'intérêt public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 92 000 € au titre du Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ;

**AUTORISE**

le versement de la participation en deux fois avec un premier acompte à hauteur de 66 % de l'aide à la notification de l'arrêté attributif puis le solde après la dernière assemblée générale annuelle du GIP Loire Estuaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs